Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 17 décembre 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.200.000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance au bois de La Brévine nécessaire à ses investissements

La commission parlementaire Chauffage à distance au bois,

composée de M^{mes} et MM. Laurent Debrot, président, Gilbert Hirschy, Adrien Steudler, vice-président, Laurent Schmid, Etienne Robert-Grandpierre, rapporteur, Michel Zurbuchen, Aurélie Widmer, Patrick Bourquin et Marie-France Matter,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission a siégé le 5 mars 2015 en présence de M. Laurent Favre, chef du DDTE, et du chef de la section énergie et immissions au service de l'énergie et de l'environnement, qui ont répondu aux questions des députés et fourni les éclaircissements demandés.

Il s'agit d'un projet important pour une région, fruit des efforts de la commune de La Brévine et de ses producteurs de lait, membres de la société de fromagerie. Il s'inscrit non seulement dans le cadre de la politique énergétique du canton mais également dans celui de l'économie par la valorisation des bois indigènes appelés à fournir l'énergie nécessaire mais aussi en offrant une synergie entre le chauffage de soixante-trois immeubles et le fonctionnement de la nouvelle fromagerie.

La faisabilité technique du projet a été admise par les organes de l'Etat et l'attention de la commission s'est essentiellement portée sur l'examen de sa solidité et sur celle de sa construction financière.

L'approvisionnement suffisant en bois de qualité de la région ne présente pas de difficulté et les forêts de la France toute voisine pourraient, le cas échéant, tout à fait entrer en considération.

En comparaison avec le mazout, la compétitivité du chauffage à bois n'inspire pas de grande crainte et devrait augmenter du moment où tout semble indiquer que la taxe sur le CO_2 (à laquelle il n'est pas soumis) va augmenter elle aussi.

Le soutien de la fondation Klik (fondation pour la protection du climat et de la compensation de CO_2) n'est pas limité dans le temps, mais il fait l'objet d'une réévaluation périodique de l'impact des installations sur le CO_2 .

Le subventionnement du canton est examiné en même temps que la question de la rémunération du cautionnement qui fait l'objet d'un projet d'amendement du groupe PopVertsSol.

L'analyse des risques tant techniques qu'économiques a été menée de manière rigoureuse et permet de penser que l'entreprise est appelée à rencontrer le succès attendu.

Amendement du groupe PopVertsSol

Initialement déposé par le député Gilbert Hirschy, un amendement avait pour but de modifier le taux de rémunération du cautionnement de 1,5% à 0,5% pour baisser le coût du KW/H d'environ 1 centime; dans ce genre de projet où les marges sont étroites, le député craignait que le surcoût du taux de rémunération soit répercuté sur la filière bois en difficulté en ce moment en raison du franc fort.

Selon lui, les risques financiers sont faibles pour le canton car une fois le CAD réalisé les consommateurs sont "captifs" et devront accepter une hausse des tarifs en cas de difficultés financières.

Après discussion, l'amendement Gilbert Hirschy est retiré au profit d'un amendement PVS proposant un taux de rémunération de 0,75%.

Conformément aux principes qui régissent le domaine des subventions, une subvention cantonale n'est pas accordée si une subvention fédérale l'est pour le même objet. En l'occurrence, contrairement à ce principe et pour souligner son soutien au projet de CAD, le Conseil d'Etat octroiera une subvention même si une subvention fédérale est envisageable.

En revanche, il tient à ce que la rétribution du cautionnement, fixée selon des critères précis contenus dans l'annexe 1 au RLFinEC, soit maintenue à 1,5% et non diminuée à 0,75% comme le propose l'amendement. Cette rétribution fixée à 0,5% si le cautionnement concerne une institution de droit public relevant exclusivement de l'Etat ou d'une commune entre dans une fourchette allant de 0,5% à 1,5% selon des critères liés au risque nouveau pour l'Etat (durée, résultat, liquidités, endettement) lorsqu'il concerne une société privée.

La majorité de la commission, même sensible à l'idée d'alléger les charges de la coopérative animant les auteurs de l'amendement, ne voit pas d'arguments déterminants pour s'écarter de la réglementation que le Grand Conseil a adopté il y a moins d'une année en rappelant que ce taux sera revu après cinq ans.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret. Un amendement est déposé par le groupe PopVertsSol:

| Décret du Conseil d'Etat | Amendement que la commission propose de refuser (art. 172 OGC) |
|---|--|
| Art. 3 | Amendement du groupe PopVertsSol |
| Initialement, le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1,5%. | Article 3 Initialement, le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de (<u>suppression de: 1,5%</u>) <u>0,75%</u> . |
| | Refusé par 6 voix contre 2 et 1 abstention |

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 7 voix contre 2, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat déposé (cf. annexe)

Un label de qualité entraîne quoi qu'on en dise une charge administrative supplémentaire et des charges financières également. L'examen des projets par le service de l'énergie offre suffisamment de garantie pour rendre l'exigence d'un tel label superflue.

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser le postulat Gilbert Hirschy 15.128, du 5 mars 2015, "Chauffage à bois, label QM".

Neuchâtel, le 11 mars 2015

Au nom de la commission Chauffage à distance à bois:

Le président, Le rapporteur,

L. Debrot E. Robert-Grandpierre

DDTE

15.128 ad 14.035

3 mars 2015, 15h26

Postulat de Gilbert Hirschy Chauffage à bois, label QM

Les chauffages au bois qui sont au bénéfice d'une subvention cantonale doivent présenter un rapport de label de qualité Quality management (QM).

Développement

Actuellement, la seule instance qui vérifie la pertinence des rapports pour une subvention pour un chauffage au bois est le service de l'énergie et de l'environnement. Sans mettre en doute la pertinence de ces contrôles, une instance neutre avec un spécialiste en la matière permettrait, d'une part, de décharger le service, d'autre part, de rendre neutre le contrôle.

Il y a eu quelques cas de chauffages à distance à bois malheureux financièrement parlant où le label QM aurait évité ces cas de figure. Les cantons de Vaud et du Jura l'exigent pour octroyer la subvention aux chauffages à bois.

Signataire: Gilbert Hirschy.